

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
MISSION RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET EXPERTISE  
JURIDIQUE  
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRETE PREFECTORAL

Fixant la liste des communes concernées par  
le futur syndicat mixte chargé d'élaborer le  
schéma de cohérence territoriale(SCOT)de  
la vallée de l'Ariège

LE PREFET DE L'ARIEGE,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'article L 5211-5 du code général des collectivités locales,  
VU les articles L 122-3 et L 122-4 du code de l'urbanisme,  
VU la délibération de la communauté de communes du canton de Varilhes en date du 8 septembre 2009, demandant la création du syndicat mixte du SCOT de la vallée de l'Ariège,

Considérant que le périmètre du futur syndicat mixte doit être constitué exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compris dans le périmètre du SCOT,

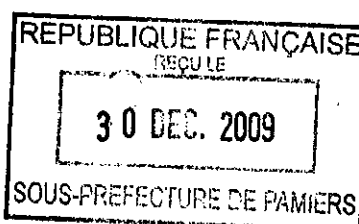
SUR PROPOSITION de madame la secrétaire générale ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** La liste des collectivités territoriales concernées par le syndicat mixte chargé d'élaborer le schéma de cohérence territoriale( SCOT) de la vallée de l'Ariège est la suivante:

- communauté de communes du Pays de Foix
- communauté de communes du canton de Varilhes
- communauté de communes du canton de Saverdun
- communauté de communes du Pays de Pamiers
- communauté de communes du Pays de Tarascon
- commune de Lescousse
- commune de Saint-Jean du Falga
- commune de Capoulet-Junac

**ARTICLE 2 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège, Monsieur le Sous Préfet de Pamiers, Messieurs les présidents des communautés de communes et Messieurs les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Foix, le 18 DEC. 2009

Le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Dominique CHRISTIAN